

Commune nouvelle de Levier
Service BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc SAULNIER, le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 233 790.68 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Contre 1 Pour 22

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

83 722.21 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

150 068.47 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

233 790.68 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-71 255.79 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-71 255.79 €

AFFECTATION = C

=G+H

233 790.68 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

71 255.79 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

162 534.89 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, Marc SAULNIER, compte tenu de la transmission, le

et de la publication le

A LEVIER, le 23/03/2023.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 025-200068401-20230323-2023_03_027-DE

